



**AVIS PUBLIC**  
**CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1276-14**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 1276**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de construction n° 1276 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1276-14 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de construction n° 1276 afin de retirer les dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments**

2. Lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2020, par sa résolution 18-06-480, le Conseil a choisi de remplacer l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.
3. Une présentation sur ce projet de règlement peut être consultée jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 16 h 30, sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Consultation écrite – Projet de règlement 1276-14](#).

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6, par la chute à courrier située à la même adresse, ou encore par courriel à [greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca), et être reçus au plus tard le 3 juillet 2020 à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant l'adoption du règlement.

4. Le projet de règlement n° 1276-14 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce [projet de règlement n° 1276-14](#) peut être sur le site Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

**Note explicative du Règlement n° 1276-14**

Le règlement n° 1276-14 a pour objet de retirer les dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments afin de permettre l'insertion de ces dispositions au règlement de zonage n° 1275, considérant que le pouvoir habilitant pour prévoir des normes provient de celui relatif au zonage.

Service de l'aménagement du territoire  
1<sup>er</sup> mai 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-huitième (18<sup>e</sup>) jour du mois de juin deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)